



Aigle, le 16 avril 2025

AU CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Rapport de minorité de la commission chargée de l'étude du PREAVIS MUNICIPAL No 2024-15 du 11 novembre 2024, relatif à la réponse au postulat de M. Alexandre FAVRE (PLR), déposé le 7 avril 2022 et intitulé "création d'un sentier nature à destination des personnes à mobilité réduite, ainsi que leurs accompagnateurs.

Rapport de minorité rédigé et déposé par :

Jean-François SCHNEGG (les Verts)

Préambule.

Le postulat demande d'étudier la possibilité de créer un sentier FORESTIER destiné aux PMR.

Un tel sentier a des caractéristiques spécifiques : pente maximale 8 %, grande partie sans dévers (max. 4%), largeur minimale 180cm avec des passages possibles à portée de vue de 80 cm, un revêtement adapté.

Contexte actuel.

La FORET aiglonne est le siège de multiples activités de loisirs. Parc Aventure, Piste VITA, Circuit de Plantour, Circuit de Drapel, Parcours VTT, multiples sentiers.... Pour les habitants valides d'Aigle, on propose donc de multiples possibilités de s'épanouir dans les bois. Et les autorités y contribuent aussi.

Le Préavis municipal, pour lequel le soussigné remercie la Municipalité, mentionne qu'il n'y a pas, actuellement, de lieu adéquat ou d'accès et/ou chemins existants pouvant être modifiés pour créer un sentier forestier pour PMR. Et c'est réjouissant. Car un tel chemin aurait évidemment dû rapidement être équipé. C'est le devoir selon la Constitution Vaudoise, art. 61, de prendre en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées et de leurs familles. On mesure la force d'une société au soin qu'elle prend du plus faible de ses membres (Constitution Vaudoise).

La Municipalité signale qu'elle veille à garantir l'accès des PMR dans ses projets de réaménagement urbain (Parc Fahy, Saint Pierre, MonSéjour, Molage, Couleurs...). Malgré cela,

la Ville comprend encore de nombreuses lacunes dans ce domaine. Le soussigné rappelle gracieusement à la Municipalité que c'est une obligation légale figurant dans la LHand que de prendre en compte les handicapés lors de transformations ou créations nouvelles.

Mais, ce n'est pas le propos du préavis qui, je le rappelle, demande d'étudier la création d'un sentier FORESTIER.

Public cible

La démocratie, ce n'est pas la loi de la majorité, mais la protection de la minorité. Albert Camus.

Les PMR représentent 5% de la population. Vu le vieillissement de la population, on peut s'attendre à ce que cette proportion grandisse. Un sentier destiné aux PMR est accessible à tous, poussettes, malades temporaires, rolator, chaises roulantes et même valides ! Donc un sentier FORESTIER PMR serait ouvert à tous, enfants, adultes, et sécurisé. Le cahier des charges est connu. La question, par exemple, de l'aménagement de l'accès au chemin des Farettes en contournant, évitant ou modifiant la route pourrait être étudiée. La route actuelle est trop pentue.

Les conséquences financières, sociales, environnementales devraient naturellement être évaluées.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu le préavis 2024-15 du 11 novembre 2024
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- De considérer la réponse au postulat de M. Alexandre Favre «Sentier PMR » comme insuffisante et
- De refuser et renvoyer ledit Préavis à la Municipalité pour complément d'analyse en veillant à étudier la réalisation d'un sentier PMR FORESTIER.

Pour la Minorité

Jean-François Schnegg